

Règlement du concours de dessin « Invente ton “Monsieur Madame” »

Dépôt des dessins du samedi 10 avril au
mercredi 12 mai 2021 à la Bibliothèque de Bois-le-Roi

Objet du concours :

La bibliothèque municipale de Bois-le-Roi organise un concours de dessin sur le thème « Invente ton “Monsieur Madame” »

Qui peut participer :

Les enfants inscrit ou non à la bibliothèque et habitant ou non à Bois-le-Roi peuvent participer en une catégorie :

- 5-8 ans.

Comment participer :

Les enfants doivent produire un dessin répondant au sujet du concours « Invente ton “Monsieur Madame” ». Une phrase explicative accompagnera le dessin de l'enfant : « Je suis Monsieur/Madame... car... ». Vous pouvez venir vous inspirer des livres « Monsieur Madame » disponibles à la bibliothèque.

Ce dessin devra obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Le dessin doit être effectué sur des feuilles format A4, au crayon de couleur ou feutre uniquement
- Le dessin doit respecter le thème du concours
- Les enfants doivent produire leur dessin sans l'aide d'un adulte
- Chaque enfant est limité à une seule participation

Attention : les enfants devront noter - ou se faire aider d'un adulte - : leur nom, prénom, âge et n° de téléphone, de façon lisible, au verso du dessin, afin d'être répertorié.

Les dessins devront être déposés à la bibliothèque ou dans la boîte aux lettres à l'adresse : **Bibliothèque municipale 11 avenue Gallieni 77590 Bois-le-Roi**

Les enfants peuvent soumettre leurs dessins du samedi 10 avril au mercredi 12 mai 2021.

Jury du concours et critères de décision :

- Le jury qui examinera les dessins soumis au concours sera composé des lecteurs adultes et jeunes de la bibliothèque qui souhaitent voter.
- Les membres du jury ne seront pas autorisés à voter pour les dessins de leurs propres enfants ou membres de leur famille.
- Les trois dessins gagnants seront ceux ayant récolté le plus de voix.

Droit à l'image :

- Lors de la transmission de leur dessin à la bibliothèque en vue de participer à ce concours, les enfants et leurs parents ou responsables légaux acceptent de céder tous leurs droits de propriété intellectuelle.
- Aucune rémunération ne sera versée à l'enfant ou ses parents / responsables légaux au titre de sa participation au concours.
- La ville est libre de disposer du dessin fourni et de procéder à sa numérisation en vue de le publier sur les supports digitaux de la ville.
- Conformément à la loi informatique et libertés n°78-71 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.

Les gagnants seront désignés le samedi 12 juin 2021 à 15h30 lors d'un goûter organisé dans le jardin de la Roseraie.

Ce concours est gratuit.